

**A établir sur  
papier à en-tête  
de l'entreprise**

## MODELE

### ACCORD ENTRE EMPLOYEUR ET SALARIÉ POUR LA REALISATION D'UNE ACTION DE FORMATION HORS TEMPS DE TRAVAIL

Les parties suivantes :

M. \_\_\_\_\_ (*Nom et prénom du salarié*), en sa qualité de  
salarié(e) de l'entreprise \_\_\_\_\_ (*Raison sociale de l'entreprise*)

Et

M. \_\_\_\_\_ (*Nom et prénom du Chef d'entreprise*), en sa qualité de  
représentant de la société \_\_\_\_\_ (*Raison sociale de l'entreprise*)  
Située au \_\_\_\_\_  
(*Adresse du siège social de l'entreprise*).

Signifient par le présent document leur accord mutuel pour la réalisation d'une action dans les conditions  
suivantes :

L'action de formation intitulée \_\_\_\_\_  
Bénéficiant à M. \_\_\_\_\_ (*Nom et prénom du salarié*) ;

Cette action ayant une durée totale de \_\_\_\_\_ heures (*Préciser le nombre total d'heures de l'action*),  
M. \_\_\_\_\_ (*Nom et prénom du salarié*),  
accepte de réaliser \_\_\_\_\_ heures hors temps de travail\* ;

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

**Signature du Chef d'entreprise**

**Signature du Salarié**

**\* Rappel :**

Les actions de formation peuvent se dérouler tout ou parties en dehors du temps de travail, à l'initiative du salarié ou de l'employeur, après accord écrit du salarié, dans la limite de 30 heures par an et par salarié ou de 2% du forfait pour les salariés au forfait jours ou heures (article L6321-4 du code du travail).

Le salarié peut dénoncer cet accord sous 8 jours.

En cas d'accord d'entreprise sur le déroulement des actions de formation en dehors du temps de travail, ledit accord en définit les modalités.